

Section Tennis de l'Association Sportive de Louveciennes. Règlement intérieur.

Préambule.

La Section Tennis est une section de l'ASL. Son règlement intérieur est conforme aux statuts de l'ASL.

Article 1. Adhésion.

Pour devenir membre de la section tennis de l'ASL, il convient de répondre aux conditions des articles des statuts de l'ASL¹ et être âgé de 5 ans dans l'année sportive (sauf décision exceptionnelle prise par les enseignants).

Le versement des sommes dues au titre du droit d'entrée, de la cotisation et de la licence FFT conditionne l'accès aux courts et l'utilisation des infrastructures réservées à la Section Tennis. À l'exception des enfants inscrits au « Mini-Tennis », chaque membre, peut effectuer une réservation de court dans les conditions fixées ci-après.

La licence FFT est obligatoire pour tout adhérent. Le paiement de cette licence permet, en effet, de bénéficier de l'assurance couvrant les joueurs de tennis des clubs adhérents à la FFT. L'ASL Tennis décline toute responsabilité en cas d'accident qui toucherait un joueur non membre du Club et/ou non titulaire d'une licence FFT.

L'année sportive, alignée sur celle de la FFT, s'étale du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis (tout trimestre entamé étant entièrement dû).

En cas de renouvellement de la cotisation, tout retard de paiement au-delà du 15 octobre entraînera la suppression des invitations gratuites et le blocage de l'accès au système de réservation.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent, sauf cas exceptionnel à étudier par le Bureau.

Une somme forfaitaire mentionnée chaque année dans la fiche tarifaire sera considérée comme due au club en cas de désistement de sa cotisation avant le début de la saison sportive. Pour toute annulation d'une inscription à un cours collectif, dès lors que le trimestre est engagé, celui-ci sera considéré comme intégralement dû.

¹ à l'exclusion de son article 2 qui précise qu'il faut être résident louveciennois et qu'il faut être présenté par deux membres.

Article 2. Structure d'enseignement et structure de compétition.

Elle comprend le mini-tennis, l'école de tennis, les cours collectifs pour adolescents et adultes, la structure de compétition ainsi que les cours particuliers et les stages.

2-1. Cours collectifs et structure de compétition.

Les cours sont dispensés tous les jours à l'exception du samedi après 14 h, du dimanche, des jours fériés et des vacances scolaires de notre zone académique.

Les cours collectifs et les entraînements sont placés sous la responsabilité d'un Moniteur Diplômé d'Etat ou équivalent, et encadrés par des moniteurs ou des Assistants Moniteurs de Tennis diplômés ou en cours de formation.

Une participation financière spécifique, individuelle et annuelle est demandée à chaque participant. Le montant de celle-ci est décidé par le Bureau de l'ASL Tennis.

La structure de compétition comprend les entraînements jeunes et adultes ainsi que les équipes jeunes et adultes engagées en championnat. La Direction Sportive du Club, après consultation de son équipe pédagogique, sélectionne les compétiteurs pour les matchs par équipes en fonction de leurs classements et de leurs résultats.

2-2. Cours particuliers et stages.

Des cours particuliers et des stages peuvent être organisés sur les installations du Club, et ce, exclusivement par les Moniteurs à plein temps du Club, sous condition de légalité de l'exercice d'une activité privée.

A ce titre les enseignants doivent présenter les justificatifs suivants à chaque début de saison : assurance responsabilité civile et déclaration fiscale.

Les cours particuliers sont réservés exclusivement aux adhérents du club. Un cours particulier ne peut s'adresser à plus de deux élèves.

Le nombre d'heures de cours particuliers donnés par chaque enseignant ne saurait dépasser 10 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires).

Le soir après 17 heures ainsi que le week-end, la réservation d'un court pour un cours particulier sera faite par l'adhérent qui devra utiliser son pseudo de connexion ainsi que le pseudo du moniteur.

En dehors de ces tranches horaires, les enseignants auront la possibilité d'effectuer une pré-réservation sachant que ce système ne peut s'appliquer à plus de deux courts couverts sur le même créneau horaire.

2-3. Les Stages :

Les stages seront organisés exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires et ne peuvent être dispensés que par les moniteurs (BE) employés par le club à plein temps² :

Deux semaines pendant les vacances de la Toussaint³

Deux semaines pendant les vacances Noël

Deux semaines pendant les vacances d'hiver (Février-Mars)

Deux semaines pendant les vacances printemps (Pâques)

Trois semaines au mois de Juillet.

Des non-adhérents du Club pourront participer à ces stages moyennant la présentation d'une licence valide FFT ou la prise d'une licence au Club (avant le début du stage) ainsi que le versement au Club d'une somme forfaitaire dont le montant est fixé par le Bureau.

La liste des stagiaires devra être déposée au secrétariat du Club, ainsi que leur N° de licence FFT.

Dans le cadre de leur enseignement « privé » (cours particuliers et stages), les enseignants devront utiliser leurs propres balles ou bien s'acquitter d'un versement annuel décidé par le Bureau.

L'organisation de ces stages est la suivante⁴.

Sachant que les périodes les plus « intéressantes » sont celles de Pâques et Juillet, le Bureau a décidé ce qui suit :

- les 3 semaines consécutives de Juillet seront attribuées à un seul moniteur ;
- les 2 semaines de Pâques seront attribuées aux 2 autres moniteurs (1 semaine chacun) ;
- les périodes restantes étant réparties **de manière équitable entre** les 3 moniteurs

La dernière semaine du mois de Juillet et le mois d'Août sont des périodes libres sans accord de priorité d'un moniteur par rapport à un autre.

A titre d'exemple, l'organisation des stages répondra au schéma ci-dessous :

	TOUSSAINT	NOEL	HIVER (Février)	PRINTEMPS (Pâques)	JUILLET
Année 1 + 3N	M1	M3	M2	M1	M3
	M2	M1	M3	M2	M3
					M3
Année 2 + 3N	M2	M1	M3	M2	M1
	M3	M2	M1	M3	M1
					M1
Année 3 + 3N	M3	M2	M1	M3	M2
	M1	M3	M2	M1	M2
					M2

M1 M2 et M3 étant les 3 moniteurs.

² Un BE à plein temps est un BE dont le contrat de travail stipule 30h de travail hebdomadaire pour le Club

³ suite au passage à 2 semaines de ces vacances en 2012

⁴ Dans l'hypothèse où pour la saison 2012-2013, le Club emploie 3 moniteurs à plein temps

Article 3. Installations.

3-1. Le matériel.

Le matériel mis à disposition, tant sur les courts que dans les aires environnantes ou dans le Club-House, est placé sous la protection des adhérents qui en sont donc collectivement responsables. Le matériel d'enseignement est laissé à la seule utilisation des enseignants.

3-2. Les locaux.

La Section Tennis de l'ASL dispose de locaux à usage de Club-House, de vestiaires avec douches et toilettes et de bureaux. Ces locaux sont mis à disposition par la Municipalité. Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations (à l'exception de la partie Sanitaires) et ce, pendant les heures d'ouverture du Parc municipal des Granges du Barry.

3-3. Les courts de tennis.

Le Club dispose de 9 courts de tennis : 5 courts extérieurs et 4 courts couverts ainsi que d'un mur d'entraînement.

La possibilité de réserver un créneau horaire précis au trimestre à l'exception des périodes du tournoi open, sous une bulle (courts 6, 7, 8, 9), pour les entreprises sises sur la commune de Louveciennes (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h) pourra être décidée par le Bureau qui en fixera les modalités tarifaires.

Certains courts (couverts ou extérieurs) pourront être réservés en priorité pour les matches des équipes, pour des tournois homologués ou pour des animations sans que les adhérents ne puissent s'y opposer.

3-4. La durée d'utilisation.

Elle est fixée à une heure, renouvelable selon les disponibilités.

3-5. Le mode de réservation.

La réservation se fait par Internet ou sur la borne mise à la disposition des adhérents dans l'enceinte du Club et dans les conditions fixées sur le site du Club à la rubrique : *conditions de réservation des courts*.

Tout nouvel adhérent se verra remettre une note explicative concernant la réservation par Internet.

3-6. L'utilisation des installations.

Pendant toute la durée d'occupation d'un court, en simple ou en double, les adhérents devront être en mesure de justifier de leurs identités et adhésions au club en cas de contrôle.

3-7. Les invitations.

Au moment de son inscription annuelle ou de sa réinscription, chaque membre reçoit deux invitations gratuites.

Chaque membre du club peut inviter des personnes de l'extérieur en utilisant les invitations disponibles sur son compte Internet. Les invitations sont vendues par 5, créditées sur le compte Internet de l'adhérent et payables immédiatement. Elles s'entendent pour une heure et pour une personne. Les invités devront respecter le présent règlement intérieur.

Le montant des tickets d'invitation est fixé par le Bureau chaque saison.

Article 4. Assurance – Responsabilité.

Les joueurs, à jour de leur cotisation et en possession de la licence de la FFT, bénéficient des garanties délivrées par la Compagnie d'Assurance choisie par la FFT.

Un résumé des termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la Compagnie d'Assurance est visible au tableau d'affichage.

La garantie n'est effective qu'après délivrance de la licence.

Les joueurs invités non licenciés jouent sous leur propre responsabilité. Ils ont toute faculté de prendre leur licence au club avant de jouer.

La section Tennis de l'ASL décline toute responsabilité en cas de vol de matériel commis dans le Club-House ou sur ses installations ou encore de dégradation de véhicule commise sur le parking.

Article 5. Sécurité – Discipline – Comportement.

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté. Sur les courts, le port de chaussures de tennis propres et adaptées à la surface est obligatoire, ainsi que des vêtements appropriés à la pratique de ce sport. Le torse nu est interdit.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute personne autre que les joueurs, notamment aux enfants en bas âge, de pénétrer sur les courts.

Il est interdit d'apporter au Club des conteneurs en verre, des objets dangereux, des armes et des substances toxiques. Toute personne, majeure ou mineure, qui serait prise en possession de tels objets ou produits, serait immédiatement exclue à titre conservatoire de la Section Tennis de l'ASL. Cette exclusion sera soumise à la ratification du Bureau.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des installations ainsi que sur les courts.

L'usage des «deux-roues» est strictement interdit au sein des installations tennistiques et des allées d'accès à ces installations. Il en est de même pour les rollers, skate-boards, trottinettes. Les «deux-roues» seront stationnés sur les emplacements prévus à cet effet. Il est vivement recommandé d'utiliser des antivols et d'attacher les «deux-roues» aux râteliers, les dispositions de l'article 4 conservant toute leur valeur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie, fussent-ils en laisse, ne sont pas admis sur les courts de tennis.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction. Tous les membres de l'association se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif, dans l'observation du règlement et de **participer à son application.**

Article 6 L'attitude des salariés :

- Le lien de subordination qui lie l'employeur au salarié impose à ce dernier de respecter la discipline et les directives du règlement intérieur, qui lui sont opposables de plein droit.
- Les enseignants se doivent d'être présents sur le court au début de l'heure enseignée et ce durant toute l'heure.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures d'enseignement.

La gestion des espèces

Seuls la Secrétaire, les Trésorier, Président, Vice-Président et membres du bureau qui sont de permanence le samedi matin, sont habilités à recevoir des paiements en espèces. Tout mouvement d'espèces devra être justifié au responsable du secrétariat par une écriture dans le livre de caisse et le dépôt des dites espèces.

Toute personne ayant effectué un paiement en espèces doit se voir attribuer un justificatif, dont un exemplaire devra figurer dans le livre de compte des espèces.

Article 7. Infractions au Règlement Intérieur.

L'ambiance d'un club dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique et détendue, il importe que les statuts et le règlement intérieur soient connus, acceptés et respectés par tous.

Les membres du Bureau, le gardien ou son éventuel remplaçant ainsi que les membres du personnel de la Section Tennis de l'ASL sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux reçoit du Président tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au Règlement Intérieur sera notifiée au Bureau qui confirmera, le cas échéant, les décisions prises. Tout second rappel à l'ordre donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un cours.

Article 8. Le Bureau.

Le Bureau de la Section est composé au maximum de 10 membres (5 au minimum) choisis parmi les membres de la Section et élus pour deux ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Le Bureau élit, chaque année, parmi ses membres, à main levée, un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Bureau peut désigner un ou plusieurs « Président ou membre d'honneur », selon les conditions suivantes, qui peuvent assister à ses séances, avec voix consultative.

Pour être membre d'honneur, il faut justifier d'au moins 6 ans d'ancienneté en tant que membre du bureau. Cette condition ne garantit pas le statut de membre d'honneur. Il est acté sur proposition du bureau et est soumis au vote de la majorité des membres du Bureau.

Pour être président d'honneur, il faut justifier au moins de dix ans d'ancienneté au poste de Président. Cette condition ne garantit pas le statut de Président d'honneur. Il est acté sur proposition du bureau et est soumis au vote de la majorité des membres du Bureau.

Le Bureau peut faire également appel, à titre consultatif, à toute personne particulièrement qualifiée pour l'assister dans sa tâche de gestion.

Le Bureau se réunit à minima une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou suite à la demande d'au moins trois de ses membres.

Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence de 60 % des membres du Bureau au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du bureau et non pas des présents. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Le Bureau administre la Section et assure son fonctionnement et sa gestion. Il prend à cet effet toutes les mesures nécessaires. Il fixe notamment le taux des cotisations, le montant du droit d'entrée et établit le budget de la Section.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire et éventuellement le Vice-Président s'il en a été nommé un.

Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet. Un compte-rendu est accessible sur le site Internet du Club.

Article 9. Tarifications spécifiques.

Elles s'appliquent :

- Au président d'honneur qui bénéficie de 5 années de cotisation gratuite (hors licence), les cinq années consécutives suivant la fin de son mandat.
- Au membre d'honneur qui bénéficie d'une année de cotisation gratuite (hors licence) l'année suivant la fin de son mandat.
- Aux membres du bureau qui bénéficient d'une réduction de 75% de leur cotisation (hors licence).
- Aux couples qui s'inscrivent ensemble : un abattement forfaitaire déterminé chaque année par le Bureau est appliqué sur la deuxième cotisation.
- Aux seniors de + 60ans résidant à Louveciennes auxquels la licence est offerte.
- Aux salariés du club (effectuant au moins un mi-temps) auxquels la cotisation est offerte (hors licence).
- Aux enfants des salariés, qui bénéficient d'une réduction de 75% de leur cotisation. En revanche, le tarif normal leur est appliqué sur les cours.
- Aux membres des équipes Seniors : réduction d'un maximum de 25% sur le prix de l'entraînement pour les joueurs des équipes UNE (sous réserve de classement et d'assiduité) et d'une réduction de 75% de la cotisation (hors licence) pour les joueurs de Seconde Série évoluant en équipe UNE.

Article 10. Connaissance du Règlement Intérieur.

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et consultable sur le site Internet du Club.

Les statuts pourront être consultés par tout adhérent qui en fera la demande.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance de ces documents avec attention.

L'ignorance de leur contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'ils commettraient.

Les adhérents sont responsables du comportement de leurs invités.

Le Bureau reste seul juge de l'interprétation et de l'application du présent règlement qu'il pourra modifier à tout moment.

Le présent règlement intérieur adopté par la réunion de bureau du 20 septembre 2012 est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures. Il sera proposé pour ratification définitive à la prochaine Assemblée Générale de la Section du 12 octobre 2012.

Article 11. Certificat médical.

Un certificat médical doit être présenté au secrétariat du club lors des inscriptions.

Ce certificat doit préciser pour les compétiteurs : "...Apte à pratiquer le tennis de compétition"

Pour les autres "...Apte à la pratique du tennis"

Pour les membres qui suivent l'entraînement sportif :

"...Apte à pratiquer un entraînement sportif"